



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DIRECTION DES RELATIONS
ET RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS

DAFPEN

ESPE D'AQUITAINE

5, Rue Joseph de Carayon-Latour
CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux,
Chancelier des Universités d'Aquitaine

A

Mesdames et Messieurs les professeurs stagiaires
Mesdames et Messieurs les CPE stagiaires

Bordeaux, le **16 JUIN 2016**

Objet : professeurs et CPE stagiaires nommés dans l'Académie de Bordeaux au 01/09/2016 pour y effectuer leur stage et stagiaires en prolongation ou renouvellement de stage – modalités d'affectation et de prise en charge pédagogique, administrative et financière.

Réf : note de service n°2016-064 du 7 avril 2016 - BO n°15 du 14 avril 2016.

La présente note de service académique a pour objet d'apporter aux professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires, en complément de la note de service ministérielle visée en référence, les informations nécessaires à leur prise de fonction dans l'Académie de Bordeaux au 01/09/2016 pour y effectuer leur stage.

Elle concerne également les stagiaires de l'Académie de Bordeaux placés à la rentrée 2016 en renouvellement de stage, ou en prolongation de stage suite à non évaluation, et maintenus à ce titre en qualité de stagiaires dans l'Académie de Bordeaux.

1- Modalités d'affectation

a) Saisie des vœux :

La saisie des vœux se fera exclusivement sur le serveur académique SAVA.

Ouverture de SAVA du 8 juillet 2016 à 11h au 11 juillet 2016 à 11h

Le lien actif sur le site SIAL vers l'Académie de Bordeaux permet l'accès direct au serveur académique SAVA.

Il est vivement conseillé d'indiquer lors de la saisie de vos vœux sur SAVA un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse mail valide.

b) Nombre des vœux :

6 vœux (1er vœu commune, puis classement par ordre de préférence décroissante des 5 départements de l'Académie).

c) Communication des résultats d'affectation :

Les affectations – établissement et quotité - seront publiées à partir du 21 juillet 2015 à 17h sur le site internet de l'Académie (www.ac-bordeaux.fr).

Elles seront réalisées en fonction des vœux et barèmes des stagiaires, sur les supports correspondant à leur quotité réglementaire d'affectation (mi-temps ou temps plein).

Aucune confirmation papier ne sera adressée aux stagiaires. Leur arrêté d'affectation leur sera remis lors de la pré-rentrée dans leur établissement.

2- Journées d'accueil et prérentrée – 29, 30 et 31 août 2016

Les fonctionnaires stagiaires second degré et CPE sont invités à participer aux journées d'accueil. Ils seront accueillis par Monsieur le Recteur le 29 août 2016 à 8h30 à

***Université de Bordeaux
Amphithéâtre Aula Magna***

Ces deux journées sont destinées à préparer l'entrée dans le métier et dans la formation: entrée dans l'établissement, entrée dans la classe et entrée dans les apprentissages.

Les fonctionnaires stagiaires effectueront leur pré-rentrée, le 31 août 2016, dans leur établissement de stage.

3- Pièces à fournir impérativement pour le 15 juillet 2016 à la Direction des Personnels Enseignants :

Afin de permettre leur nomination et leur prise en charge administrative et financière, les fonctionnaires stagiaires devront adresser pour le **15 juillet 2016 date impérative** à la DPE à l'adresse ci-après :

Rectorat de Bordeaux
Direction des Personnels Enseignants
(Gestion des stagiaires – en précisant la discipline)
5 rue Joseph de Carayon Latour
CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

les documents suivants :

- La photocopie recto-verso de votre CNI
- La photocopie lisible de votre carte vitale
- Les justificatifs de la situation familiale (copie du livret de famille, attestation PACS, etc..);
- Le RIB ou RIP en deux exemplaires
- Le certificat médical d'aptitude physique établi par un médecin agréé (de l'Académie de Bordeaux ou de toute autre académie); la liste des médecins agréés de l'Académie de Bordeaux, ainsi que les deux formulaires à faire compléter par le médecin et à utiliser pour la prise en charge financière sont disponibles sur le site académique www.ac-bordeaux.fr

- Pour les lauréats des concours externes des sessions 2014, 2015 et 2016, la copie du diplôme M1 ou équivalent, ou les pièces justifiant la dispense de diplôme ; pour les lauréats déjà titulaires d'un M2 ou équivalent, joindre la copie du diplôme de M2 ou équivalent. **Ce même diplôme (M1 ou M2) devra être transmis à l'ESPE via la procédure de préinscription en ligne (procédure informatique dématérialisée) ;**
- pour les lauréats des concours externes des sessions antérieures à 2014 et pour les lauréats des concours exceptionnels 2014, précédemment en report de stage ou congé, la copie du diplôme M2 ou équivalent, ou les pièces justifiant la dispense de diplôme. **Ce même diplôme (M1 ou M2) devra être transmis à l'ESPE via la procédure de préinscription en ligne (procédure informatique dématérialisée) ;**
- les lauréats des concours externes dispensés de diplôme et les lauréats des concours internes, réservés, examens professionnels devront fournir leur diplôme le plus élevé (cette information étant nécessaire pour la mise en place de formations personnalisées). **Ce même diplôme (niveau le plus élevé) devra être transmis à l'ESPE via la procédure de préinscription en ligne (procédure informatique dématérialisée).**

L'attention des stagiaires est appelée sur le fait qu'en l'absence de la totalité de ces pièces à la date du 15 juillet 2016, les services DPE ne seront pas en mesure d'assurer leur rémunération de septembre 2016. L'absence de communication de ces pièces dans les délais ci-dessus peut également conduire à l'annulation de la nomination, notamment en ce qui concerne le statut universitaire du fonctionnaire stagiaire. Il est donc conseillé d'anticiper la constitution du dossier, dès la période de saisie des vœux.

Enfin, les stagiaires devront impérativement communiquer une adresse mail et un numéro téléphone qui permettront de les joindre en cas d'urgence.

4 – Démarches à effectuer impérativement auprès de l'ESPE d'Aquitaine avant le 26 août 2016 (en ligne).

Les professeurs stagiaires bénéficieront durant leur année de stage d'une formation personnalisée, définie en fonction de leur parcours antérieur (expérience professionnelle, diplômes, ...).

Afin de permettre la mise en place dès la rentrée 2016 de leur formation, ils devront **impérativement** s'inscrire via le site internet de l'ESPE www.espe-aquitaine.fr.

Toutes les informations nécessaires à cette inscription, ainsi que le guide de rentrée des fonctionnaires stagiaires, seront disponibles sur ce site à compter du 18 juillet 2016.

Cette inscription devra être réalisée obligatoirement entre le 22 juillet et le 26 août 2016.

5 – Indemnité forfaitaire de formation (IFF)

Les stagiaires affectés à demi-service en établissement et à demi-service en formation à l'ESPE pourront, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité, bénéficier du versement de l'IFF (d'un montant forfaitaire annuel de 1000 euros).

Ils auront la possibilité d'opter pour le remboursement de frais réels de déplacement au lieu de l'IFF : ils formuleront dans ce cas leur demande exclusivement par mail à l'adresse ce.dpe@ac-bordeaux, en indiquant la discipline de recrutement, au plus tard le 30 septembre 2016.

Les deux dispositifs (IFF et frais de déplacement) sont présentés en annexe à la présente note de service.

Les stagiaires devront communiquer au plus tard le 30 septembre 2016 leur adresse personnelle dans l'académie de Bordeaux définitive pour 2016-2017, qui sera utilisée pour étudier leur éligibilité à l'IFF ou au remboursement de leurs frais de déplacement.

6 – Dossier de classement

Dès la rentrée, le chef d'établissement remettra aux stagiaires un dossier de classement, qui permettra en fonction de leur situation, de reprendre tout ou partie des services antérieurs, conformément au décret N°51-1423 modifié. Il leur appartiendra de retourner ce dossier dûment complété, à leur service de gestion à l'adresse indiquée au §1 ci-dessus, pour le 11 septembre 2015.

L'attention des stagiaires est appelée sur l'importance de ce dossier, qui permettra de leur attribuer un échelon d'entrée dans le corps, et de fixer ainsi leur indice de rémunération.

7 – Contacts

Pour toute question concernant les paragraphes 1, 3 et 5, les stagiaires pourront s'adresser à leur service gestionnaire, exclusivement à l'adresse : ce.dpe@ac-bordeaux.fr, en précisant impérativement leur discipline.

Pour toute question concernant le paragraphe 2, ils pourront consulter le programme de ces journées sur le site de l'ESPE www.espe-aquitaine.fr

Pour toute question concernant le paragraphe 4, ils pourront s'adresser à l'ESPE d'Aquitaine, exclusivement à l'adresse : inscriptions@espe-aquitaine.fr **jusqu'au 26 août 2016 (fermeture des services de l'ESPE du 23 juillet au 21 août 2016).**

Les stagiaires en renouvellement ou prolongation de stage sont concernés uniquement par les paragraphes 2, 4 et 5 de la présente note. Ils recevront un courrier individuel leur donnant toute précision complémentaire sur les modalités de leur affectation à la rentrée 2016.

PJ :

Annexe rappel du calendrier ;

Annexe IFF – frais de déplacement

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire général
Pour le Secrétaire général et p.a.
La Secrétaire générale adjointe
Déléguée aux relations et ressources humaines
Claude GAUDY

Annexe – Rappel du calendrier Rentrée 2016

Du 8 juillet 2016 11h au 11 juillet 2016 11h : formulation des vœux sur SAVA

Le 15 juillet 2016 :

- date limite pour l'envoi des documents auprès des services de la DPE avec communication de coordonnées valides (mail, téléphone, adresse) (Rectorat de Bordeaux – DPE + discipline de recrutement)
- date limite de retour des certificats d'aptitude établis par un médecin agréé

Le 21 juillet 2016 17h : affichage sur le serveur académique du résultat des affectations des fonctionnaires stagiaires

Le 26 août au plus tard, inscription en ligne auprès de l'ESPE (www.espe-aquitaine.fr)

Les 29 et 30 août 2016 : journées d'accueil des fonctionnaires stagiaires

Le 31 août 2016 : pré-rentrée

Le 11 septembre 2016 : date limite de retour pour les dossiers de classement

Le 30 septembre 2016 : date limite pour fournir via les établissements

- une adresse définitive dans l'académie de Bordeaux (fiche individuelle de renseignement)
- la demande éventuelle d'option pour les frais de déplacement (ce.drh@ac-bordeaux)

Annexe – IFF – Frais de déplacement

Indemnité forfaitaire de formation

Les professeurs stagiaires affectés sur un demi-service d'enseignement en établissement et un demi-service de formation à l'ESPE peuvent ouvrir droit au versement de l'Indemnité forfaitaire de formation (IFF).

Cette indemnité est versée sous conditions. Le professeur stagiaire doit avoir :

- fourni et justifié d'une adresse dans l'académie de Bordeaux au plus tard le 30 septembre 2016 (notice individuelle transmise par l'établissement scolaire)
- résider dans une commune différente de la commune de l'établissement dans lequel il est affecté qui doit elle-même être différente de la commune de l'ESPE dans laquelle il suit la formation.

A noter : sont considérées comme étant une seule et même commune

- les communes de Bordeaux métropole
- les communes d'Agen, Boé, Bon-encontre, Colayrac, Foulayronnes, Le Passage
- les communes de Pau, Bizanos, Billère, Jurançon, Gelos, Mazères-Lezons, Lescar
- les communes de Bayonne, Anglet, Biarritz, Le Boucau, Tarnos, Saint-Pierre-d'Irube

Cette indemnité, d'un montant annuel de 1000 euros, est versée sur 10 mois. Le professeur stagiaire n'a pas d'autre démarche à effectuer pour bénéficier du versement de cette indemnité. Ce versement est effectué à partir du mois d'octobre ou de novembre et ne fera l'objet d'aucune notification

Frais de déplacement

Les professeurs stagiaires éligibles à l'IFF peuvent opter pour les frais de déplacement au titre du décret 2006-781, à la place de l'IFF. Ce choix est définitif. Ils doivent adresser une demande exclusivement par mail sur la boîte ce.dpe@ac-bordeaux.fr en précisant leur discipline de recrutement, avant le 30 septembre 2016, date de rigueur.

Les professeurs stagiaires ayant opté pour les frais de déplacement recevront, d'ici fin octobre 2016, un courrier individuel de la DAFPEN leur précisant le calendrier et les modalités d'envoi des justificatifs :

- Etat trimestriel complété, daté et signé par le responsable de la formation
- Originaux des pièces justificatives (billets de train, facture d'hôtel pour les remboursements de nuitées ...)

Les frais engagés seront remboursés (sous condition de fournir les pièces justificatives) :

- Trajets sans justificatifs (voiture) : sur la base du tarif SNCF 2nde classe
- Nuitée d'hôtel (sur justificatif) : 45 euros (nuitée + petit déjeuner), 15 euros 25 (repas du soir)
- Repas (midi) : 7 euros 63

L'attention des professeurs stagiaires est appelée sur le caractère strict de la procédure ci-dessus et sur le remboursement des frais à trimestre échu.